



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/21

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'action foncière avec la commune de Maché et la communauté de la communes Vie et Boulogne – Ilot rue du Bocage

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 08 juin 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de Maché, la communauté de la communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – Ilot rue du Bocage,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le

13 MAR 2025



AVENANT N°1 A LA CONVENTION EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ILOT RUE DU BOCAGE

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La ville de Maché, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric RAGER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Établissement Public Foncier de la Vendée, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas Welsch, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 06 avril 2022, et agissant en vertu de la délibération n°2025/XX en date du XXXXXXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 24 juillet 2021, suite à la déconstruction de l'ancien site Caillor, il est proposé d'ajuster la participation au titre du Fonds friches.

Article 1 – Ajout d'un nouvel article

L'article 19.3 – « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est remplacé par l'article suivant :

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT ou 25000 €/logement.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 185 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de **148 000 euros HT**. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

Pour la commune de Maché Le Maire,	Pour l'EPF de la Vendée Le Directeur général,
Frédéric RAGER	Thomas WELSCH
Pour la communauté de communes Vie et Boulogne Le Président	
Guy PLISSONNEAU	

